Convention

Entre :
asbl Entreprendre Bruxelles
Rue d'Arenberg 44
1000 Bruxelles
N° d'entreprise : 0543.320.061
Représentée par Monsieur Xavier Dehan, administrateur-délégué.
Ci-après dénommée « l'asbl » ou « Entreprendre »

Et :
La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent M. X, échevin de x, et Madame Emilie Dupont, Secrétaire communale, en exécution d'une décision du Conseil communal du (date)
Ci-après dénommée « le propriétaire » ou « la Ville de Bruxelles »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Bruxelles est propriétaire de l'immeuble situé Quai de la voirie n°1 à 1000 Bruxelles.

Dans le but de signaler le quartier commerçant du Kanal District, Entreprendre désire réaliser, sur un mur pignon/aveugle de cet immeuble, une œuvre dans un style New-Yorkais très urbain qui va s'inscrire dans l'identité du quartier Art – Food – Life – grands monuments.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation de cette fresque.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

1.1 La Ville autorise Entreprendre à réaliser la fresque sur le mur pignon/aveugle de l'immeuble sis Quai de la voirie n°1 à 1000 Bruxelles, approximativement _____ m² (voir annexe 1).

1.2 Le visuel sélectionné est repris en annexe 2 de la présente convention et fait partie intégrante de celle-ci.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 prenant cours le jour de sa signature.

Si l'une des parties n'a pas signalé à l'autre partie, au minimum 3 mois au préalable, son intention de ne pas renouveler la convention, cette convention sera reconduite tacitement une seule fois, pour une période de deux ans.

A la fin de la convention, la Ville décidera si elle veut conserver l'œuvre, dans l'état dans lequel elle se trouve, et sans indemnité, ou si elle souhaite que Entreprendre fasse recouvrir l'œuvre, aux frais de cette dernière, comme prévu à l'article 6 ci-dessous.

Article 3 – Gratuité

La présente autorisation est conférée à titre gratuit.

Article 4 – Mise en œuvre et financement du projet

Entreprendre est seule responsable de la mise en œuvre du projet, de son financement et de sa réalisation.

Entreprendre s'engage à demander toutes les autorisations requises en ce compris l' introduction d'un permis d'urbanisme dans le courant de l'année 2026, pour la bonne exécution de l'œuvre.

Par ailleurs, Entreprendre veillera à la qualité du projet.

Article 5 – Obligations de la Ville

5.1 La Ville s'abstiendra pendant toute la durée de la convention de contrevenir par son fait ou par le fait des personnes susceptibles d'engager sa responsabilité à la bonne visibilité de l'œuvre. Cet engagement ne s'applique toutefois pas aux travaux publics et/ou de voirie réalisés par le Propriétaire et/ou par tout impétrant dûment autorisé, lorsque ces travaux sont nécessaires.

5.2 La Ville s'abstiendra de tout acte pouvant entraîner la détérioration de l'œuvre par son fait personnel.

5.3 La Ville s'engage également à signaler dans les meilleurs délais à Entreprendre toute détérioration qui nécessiterait son entretien, sa réparation ou sa conservation.

5.4 La Ville n'est pas titulaire des droits d'auteur de la fresque.

5.5 La Ville s'engage pour toute la durée de la convention à autoriser Entreprendre à faire tous les travaux qu'elle jugera nécessaires pour l'entretien de la fresque et pour sa conservation.

5.6 La Ville accepte que soit disposée sous l'œuvre, une petite plaque mentionnant que l'œuvre résulte d'une initiative des commerçants du quartier soutenue par Entreprendre.

La Ville accepte également qu'en cas d'endommagement de cette plaque, Entreprendre puisse la remplacer.

Article 6 – Entretien

Entreprendre est responsable de la protection de l'œuvre et des dégâts et détériorations résultant directement ou indirectement de l'apposition de la fresque sur le mur, ainsi que le nettoyage de graffitis situés à proximité immédiate de l'œuvre.

Entreprendre veillera à ses frais exclusifs à la faire entretenir de façon à maintenir une qualité constante de présentation à travers le temps pendant toute la durée de la convention.

Cependant, Entreprendre pourra, si elle le souhaite et sans devoir se justifier, recouvrir l'œuvre avant l'échéance de la convention. Dans ce cas, Entreprendre mettra une peinture de teinte blanche sur toute la surface du mur concerné.

Article 7 – Vente du bien

La Ville s'engage, en cas de cession de l'immeuble, à reprendre les termes de la présente convention dans chaque acte de cession ou translatif de droit réel de tout ou partie de sa propriété.

Article 8 – Image

Entreprendre se réserve le droit de reproduire et de diffuser l'image du mur concerné par la présente convention, à quelque fin que ce soit, pendant toute la durée de la convention et après son expiration, sans être redevable d'une quelconque indemnité pour le propriétaire.

Entreprendre s'engage par ailleurs à obtenir du titulaire des droits d'auteur que la Ville soit autorisée à reproduire et diffuser l'image de l'œuvre gratuitement et sans restrictions l'image de l'œuvre, même après l'échéance de la présente convention, et elle assume toute responsabilité à cet égard.

Article 9 – Assurance

Entreprendre s'engage à souscrire une assurance pour couvrir sa responsabilité civile générale.

Article 10 – Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention sera adressée à :

Ville de Bruxelles

Département Espaces Publics et Verts

Rue des Halles 4

1000 Bruxelles

Article 11 – Droit applicable et tribunaux compétents

11.1 La présente convention est régie par le droit belge.

11.2 Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, après que toutes les voies possibles à l'amiable aient été explorées.

Ainsi fait à Bruxelles le ……..2025, en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le propriétaire,	Pour l'asbl Entreprendre Bruxelles,
Didier Wauters Echevin	Xavier Dehan Administrateur-délégué
Emilie Dupont Secrétaire communale	

Annexes :





